



II- Le projet Syndical

LA FILIERE D'ADMINISTRATION GENERALE INTERMINISTERIELLE et INTERCATEGORIELLE

LE CIGEM POUR LES TROIS CORPS

Le Congrès exige l'achèvement du dispositif et la mise en œuvre effective par la création de corps interministériels pour les adjoints et secrétaires administratifs, dans le respect des grands principes du statut de la fonction publique.

Pour le Congrès, les trois niveaux de responsabilités de la filière doivent être répartis comme suit :

- corps des adjoints d'administration (C) : 25%. Ce corps représente actuellement 53% des personnels administratifs.
- corps des secrétaires d'administration (B) : 50%. Ce corps représente actuellement 29% des personnels administratifs.
- corps des attachés d'administration (A) : 25%. Le corps des attachés représente actuellement 18% des personnels administratifs.

ð Le **concours** doit rester la voie principale de recrutement dans un corps : concours externe, concours interne, troisième voie.

Afin de favoriser la promotion interne de nos collègues, le Congrès soutient la mise en place d'examens professionnels de changement de corps.

Contrairement aux évolutions permises par la loi de transformation de la fonction publique, le Congrès réaffirme que les missions de service public doivent être remplies par des fonctionnaires.

Le déroulement de carrière

ð le **Congrès** est attaché à la notion de **déroulement de carrière** (par examen professionnel basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ou tableau d'avancement de grade) et de **promotion d'un corps à un autre** (par liste d'aptitude ou examen professionnel) : un agent entré dans la fonction publique en tant qu'adjoint d'administration doit pouvoir terminer sa carrière en tant qu'attaché d'administration.

L'avancement de grade et la promotion de corps au choix doivent être prononcés au regard des **parcours professionnels** des agents. Le principe de la mobilité obligatoire en cas



d'avancement ou de promotion doit tenir compte de la réalité du poste occupé (**requalification des emplois** si nécessaire en lien avec le **référentiel métier**).

ð La **rémunération** des fonctionnaires doit être composée principalement du traitement découlant de la grille indiciaire. Elle est complétée par le **régime indemnitaire** qui doit respecter l'**équité interministérielle** pour favoriser la mobilité. Nous sommes opposés à l'individualisation complète de la rémunération et au salaire au mérite.

De ce point de vue, le choix du gouvernement de geler depuis 10 ans ou presque la valeur du point d'indice est inacceptable.

Le Congrès propose un déroulement de carrière plus ambitieux en corrélation avec la réalité des missions exercés par nos collègues et la qualité du service rendu.

I. **EVOLUTION DES CORPS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

Ce projet a été construit en 2020, avant les dernières évolutions de 2022 des grilles des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2eme classe, de SAENES de classe normale et SAENES de classe supérieure. Avec le retour d'une forte inflation, l'indice minimum fonction publique a été porté entre octobre 2021 et mai 2022 à l'indice 352. A&I UNSA a également signé avec le ministère le 10 septembre 2021 un relevé de décisions relatif au plan de requalification pluriannuel 2021-2026 de la filière administrative.

d) **NOTRE PROJET POUR LES CONTRACTUELS**

Le Congrès exige une gestion de ressources humaines identique pour tous les contractuels :

- **qu'ils soient rémunérés ou non sur le budget de l'état ;**
- **quel que soit la structure relevant de l'Education nationale au sein duquel le contractuel effectue sa mission de service public.**

RECRUTEMENT

Face à la volonté du gouvernement de recourir de manière accrue à la contractualisation,

Le Congrès continue d'affirmer que le recrutement de titulaires doit rester la règle et le recours aux contractuels l'exception.



Le Congrès revendique ces priorités d'amélioration des conditions d'exercice des agents contractuels et de lutte contre la précarité.

Le Congrès dénonce la précarisation par la création du contrat de projet ou d'opération d'une durée de 1 à 6 ans, empêchant ainsi les agents concernés d'être CDisés.

Le Congrès exige que le recours à des contractuels sur des emplois permanent débouche systématiquement sur une Cdisation. Les emplois permanents correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus par des agents à temps complets ou incomplets.

Le Congrès exige la possibilité de titularisation par le biais de concours internes ou par la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

REMUNERATION

Le Congrès exige :

- que tout contrat soit rémunéré au-dessus du smic ;
- la rémunération de l'agent non titulaire doit correspondre aux fonctions occupées en référence à la grille indiciaire du corps auquel correspondent les fonctions exercées, comme le prévoit le décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- des ajustements individuels en fonction du profil des agents (ancienneté acquise, qualification, diplôme ou expérience professionnelle de l'agent) ;
- que l'ancienneté soit prise en compte dès le 1^{er} jour du 1^{er} contrat pour l'évolution de la rémunération.

Le Congrès revendique que :

- la rémunération des agents recrutés en CDD auprès du même employeur, pour occuper un emploi permanent doit désormais faire l'objet d'une « réévaluation » tous les ans. Celle-ci doit être réalisée au vu des résultats des entretiens professionnels et/ou de l'évolution des fonctions.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Congrès exige que l'entretien d'évaluation des contractuels :

- soit obligatoirement tenu et automatiquement accompagné d'une offre de formation et d'information pour la préparation aux concours et/ou la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;



- soit mené par le supérieur hiérarchique direct (N+1), seul en capacité d'évaluer correctement les compétences de l'agent.

CONGES

Le congrès exige que la totalité des droits à congés des contractuels soient respectés.

L'ACTION SOCIALE

Le congrès revendique :

- que les contractuels bénéficient des aides et prestations de l'action sociale quel que soit leur structure d'exercice ;
- un alignement de la participation de l'employeur au coût des mutuelles référencées en santé et en prévoyance.

LA FIN DE CONTRAT

Le congrès exige :

- une indemnité de fin de contrat sur la base de 10% de la rémunération brute versée pendant toute la durée du contrat, renouvellement inclus, indemnités et primes comprises ;
- le respect du délai légal de délivrance de l'attestation employeur et du certificat de travail.

LES DROITS SYNDICAUX

Le congrès exige l'application identique des droits syndicaux de la fonction publique pour tous les agents contractuels.